



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DECISION DU MAIRE

**Objet : Recours gracieux Mme X... – GAEC de X...
Convention d'honoraires avocat**

Le Maire de BRIENNON (Loire),

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 déléguant au Maire certains de ses pouvoirs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux exercé par Mme X... et le GAEC de X... et que pour cela il convient d'avoir recours à un avocat, avec qui une convention d'honoraires doit être signée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire représentera la commune de Briennon pour défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre du recours gracieux exercé par Mme X... et le GAEC de X... et se fera assister pour cela par M^e Florent MATHEVET BOUCHET.

Article 2 : La proposition de convention d'honoraires de cet avocat, annexée à la présente décision, est acceptée et sera signée par Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune de Briennon.

Article 3 : Lors de sa prochaine réunion, le Conseil Municipal sera tenu informé de la présente décision, qui sera exécutoire après sa transmission à la Sous-Préfecture de Roanne et sa publication. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRIENNON, le 31 octobre 2022.

Le Maire,
Jean FAYOLLE